

Du Vingt neuf septembre an mil huit cent cinquante-un, à deux heures du matin.

ACTE DE NAISSANCE de Louis Antoine Calvin
né à la Paroisse le jour hier à dix heures du matin, fils de Marius Laurent Simon Calvin
profession de Cultivateur, âgé de vingt ans, domicilié à la Paroisse et de Blanche Marie Anne Bonifay, âgée de vingt ans, domiciliée à la Paroisse, mariés.

Il a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe masculin.

Sur la déclaration à moi faite par le dit Marius Laurent Simon Calvin, père de l'enfant, âgé de vingt ans, profession de Cultivateur, domicilié à la Paroisse.

Premier témoin, Charles Piché, âgé de cinquante ans, profession de Propriétaire, domicilié à la Paroisse.

Second témoin, Charles Piché, âgé de vingt ans, profession de Cultivateur, domicilié à la Paroisse.

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi Pierre Pailard, maire de la Paroisse, remplissant les fonctions d'Officier public; et lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont signé avec moi.

De l'enfant qui a été né sans être en l'état de mariage.

Guiché, Piché, Pailard, Pailard.

Du Vingt neuf septembre an mil huit cent cinquante-un, à deux heures du soir.

ACTE DE NAISSANCE de Charles Auguste Pailly
né à la Paroisse le jour hier à dix heures du matin, fils de Joseph Raimond Jacques Pailly
profession de Cultivateur, âgé de vingt ans, domicilié à la Paroisse et de Rose Marie Buis, âgée de vingt ans, domiciliée à la Paroisse, mariés.

Il a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe masculin.

Sur la déclaration à moi faite par le dit Joseph Raimond Jacques Pailly, père de l'enfant, âgé de vingt ans, profession de Cultivateur, domicilié à la Paroisse.

Premier témoin, Joseph Charles Pailly, âgé de cinquante ans, profession de Propriétaire, domicilié à la Paroisse.

Second témoin, Pierre Bonnamant Villon, âgé de vingt ans, profession de Cultivateur, domicilié à la Paroisse.

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi Pierre Pailard, maire de la Paroisse, remplissant les fonctions d'Officier public; et lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont signé avec moi.

De l'enfant qui a été né sans être en l'état de mariage.

Pailly, Pailly, Pailly, Pailly.



Du Vingt neuf septembre an mil huit cent cinquante-un, à dix heures du matin.

ACTE DE NAISSANCE de Pierre Antoine Marie Bouilly
né à la Paroisse le jour hier à dix heures du matin, fils de Jean Bouilly
profession de Cultivateur, âgé de vingt ans, domicilié à la Paroisse et de Marie Anne Bonifay, âgée de vingt ans, domiciliée à la Paroisse, mariés.

Il a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe masculin.

Sur la déclaration à moi faite par le dit Jean Bouilly, père de l'enfant, âgé de vingt ans, profession de Cultivateur, domicilié à la Paroisse.

Premier témoin, Pierre Antoine Marie Bouilly, âgé de cinquante ans, profession de Propriétaire, domicilié à la Paroisse.

Second témoin, Joseph Pailly, âgé de vingt ans, profession de Cultivateur, domicilié à la Paroisse.

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi Pierre Pailard, maire de la Paroisse, remplissant les fonctions d'Officier public; et lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont signé avec moi.

De l'enfant qui a été né sans être en l'état de mariage.

Bouilly, Pailly, Pailly, Pailly.

Du Vingt neuf septembre an mil huit cent cinquante-un, à dix heures du matin.

ACTE DE NAISSANCE de Marie Julie Louise Pournier
né à la Paroisse le jour hier à dix heures du matin, fille de Jean Louis Pournier
profession de Cultivateur, âgée de vingt ans, domiciliée à la Paroisse et de Marie Anne Bonifay, âgée de vingt ans, domiciliée à la Paroisse, mariés.

Il a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe féminin.

Sur la déclaration à moi faite par le dit Jean Louis Pournier, père de l'enfant, âgé de vingt ans, profession de Cultivateur, domicilié à la Paroisse.

Premier témoin, Joseph Pailly, âgé de cinquante ans, profession de Propriétaire, domicilié à la Paroisse.

Second témoin, Pierre Bonnamant Villon, âgé de vingt ans, profession de Cultivateur, domicilié à la Paroisse.

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi Pierre Pailard, maire de la Paroisse, remplissant les fonctions d'Officier public; et lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont signé avec moi.

De l'enfant qui a été né sans être en l'état de mariage.

Pournier, Pailly, Pailly, Pailly.